

**Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle d'activités
et de la cour de l'école Cezanne
à titre gratuit au profit de l'Association
«Centre Social de Saint-Julien»**

Entre la ville de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Hervé REYNAUD, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond » d'une part,

Le Centre Social de Saint-Julien situé 44 Grande Rue, 42400 SAINT-CHAMOND représenté par son président, Monsieur Bachir GHODBANE, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La ville de Saint-Chamond met à la disposition du centre social de Saint-Julien, pour le déroulement de ses activités la salle EILE en rez de chaussée de l'école Cezanne, le mobilier installé dans la salle, la cour extérieure et les sanitaires situés 88, Grande rue à Saint-Chamond (42400).

ARTICLE 2 – Modification de l'article initial « Durée de la convention »

L'avenant ne modifie pas la date de fin de la convention, qui reste inchangée, le 31 décembre 2024. Il prévoit toutefois un élargissement des périodes d'utilisation. Ainsi le Centre Social de Saint-Julien pourra utiliser les locaux en période scolaire les lundis de 16 h 30 à 18 h 00 dans le cadre de l'activité CLAS.

ARTICLE 3 – Éléments complémentaires pour l’article initial « Conditions d’utilisation »

L’association s’engage à signaler au référent périscolaire du service Vie Scolaire de la municipalité, la liste des enfants qu’elle prendra en charge si ces derniers étaient inscrits au service municipal d’accompagnement éducatif.

La municipalité s’engage à proposer une salle de repli en cas d’indisponibilité de la salle prévue.

Fait à Saint-Chamond, le.....

Pour le centre social de Saint-
Julien
Le président

Monsieur Bachir GHODBANE

Le maire,

Monsieur Hervé REYNAUD